

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Code produit : DUER

OBJECTIF

- Assister le chef d'établissement dans :
- l'évaluation des risques professionnels
 - la transcription des résultats dans un Document Unique
 - la mise en place d'un plan d'actions



POURQUOI ?

- Le Code du travail, dans ses articles L. 41211. à L. 41213 introduit la notion d'obligation de sécurité de résultat de l'employeur, "l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs", ainsi que les principes généraux de prévention et d'analyse des risques.
- L'article R. 41211. vient compléter ce dispositif en demandant à l'employeur de transcrire et mettre à jour dans un "document unique" les résultats de son évaluation des risques.

POUR QUI ?

Le document est tenu à la disposition : Des travailleurs, du CHSCT ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel, du médecin du travail ou du contrôleur, des agents des services de prévention des organismes de Sécurité sociale et des organismes mentionnés à l'article L. 46431.

COMMENT ?

Visite de l'établissement, consultation des documents existants, analyse et recensement des risques, évaluation et hiérarchisation, proposition d'un plan d'action, proposition d'actualisation annuelle.

TARIF

Nous consulter

FORMALISATION

Support papier et numérique

L'ASSISTANCE D'IGNIS

- Un intervenant spécialisé dans la maîtrise des risques
- Une solution axée sur le suivi et l'actualisation annuelle du Document Unique

NOUS CONTACTER

IGNIS SECURITE

Espace performance,
Bâtiment B1 - B3 1er étage
35760, Saint-Grégoire
02.23.25.19.72

contact@ignis-securite.com



Les caractéristiques et descriptions sont sujettes à modifications sans préavis. Cette fiche n'est pas contractuelle.